

PREMIERE NOMINATION

CONTRAT - N° : 1 2010-20

**CONTRAT D'ENGAGEMENT EN QUALITE DE MAITRE
DE LANGUE ETRANGERE RECRUTE A TITRE PERSONNEL**

- VU le code de l'éducation et notamment l'article L951-2;
 - VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment l'alinéa 2 de l'article 4;
 - VU le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
 - VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
 - VU le décret n°87-754 du 14 septembre 1987 relatif au recrutement de lecteurs de langue étrangère et de maîtres de langue étrangère dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et notamment l'article 7;
 - VU le décret n°2001-126 du 6 février 2001 portant déconcentration de certaines décisions de recrutement et de gestion de certains personnels non titulaires de l'enseignement supérieur ;
 - VU l'arrêté du 30 octobre 1987, fixant les modalités de rémunération des lecteurs de langue étrangère et des maîtres de langue étrangère dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU la candidature présentée par M. LIVRY ANATOLY;
- VU la proposition du directeur de l'institut ou de l'école (dans le cas d'une affectation dans une école ou un institut faisant partie d'une université)*;

IMPUTATION BUDGETAIRE :

13 ML 1378 (7384) .

ET NUMERO DE POSTE : du 01/09/2010 au 31/08/2011 à 100 / 100

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Président

, d'une part

Et Nom patronymique : M. LIVRY

Nom d'usage : LIVRY

Prénoms : ANATOLY

Date et lieu de naissance : né(e) le 21/06/1972 à MOSCOU, RUSSIE

Adresse : 16 BICKELSTRASSE 8942 OBERRIEDEN SUISSE

Nationalité : Française

, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

Article 1er : M. LIVRY ANATOLY, ayant accompli avec succès ~~une année de troisième cycle en France~~, ou* une année d'études doctorales en Etudes Slaves dans un établissement d'enseignement supérieur étranger, est engagé(e) en qualité de maître de langue étrangère en russe -
Le présent contrat prend effet à compter du 01/09/2010 et prend fin le 31/08/2011. (1)

Article 2 : Pendant la durée du présent contrat, M. LIVRY ANATOLY assure ses fonctions à 100%. Il (elle) effectue un service à temps complet correspondant à 288 heures de travaux pratiques ou 192 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente. Il (elle) peut assurer des cours, à titre exceptionnel, si les besoins du service le justifient. Dans le cas où le service d'enseignement comprend des cours, une heure de cours équivaut à une heure et demie de travaux dirigés. L'intéressé(e) doit également assurer les tâches liées à son activité d'enseignement et participer notamment au contrôle des connaissances et aux examens. L'exécution de ces tâches ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire ni à une réduction des obligations de service.

Article 3 : Pendant la durée du présent contrat, l'intéressé(e) perçoit une rémunération mensuelle brute correspondant à l'indice brut 482, fixée en application de l'arrêté du 30 octobre 1987 susvisé.

Article 4 : A l'issue de la période prévue à l'article 1er ci-dessus, le présent contrat peut être renouvelé, une seule fois, pour une période d'un an. Le renouvellement éventuel fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 5 : Le titulaire du présent contrat reconnaît avoir pris connaissance du décret du 14 septembre 1987 susvisé.

Fait à NICE, le 13/9/2010.

Signature du Président

Pour le Président de l'Université
de Nice-Sophia Antipolis
et par délégation le Responsable
du Pôle Gestion du Personnel

(1) Le contrat est d'une durée d'un an maximum

Ampliations : - l'intéressé(e)

Signature de l'intéressé(e)
précédée de la mention "lu et approuvé"

Lu et approuvé
[Signature]